

La Voix

du Consommateur

400FCFA

6 177000 000348

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

WHISKY EN SACHET

Interdiction définitive Jour J-8



A quelques jours de la date butoir, les liqueurs en sachets s'arrachent en ville comme en campagne, pour une clientèle au faible pouvoir d'achat, notamment les jeunes. L'alcool méthylique ou méthanol est utilisé comme substitut de l'éthanol dans ces boissons alcoolisées frelatées, un fléau dénoncé régulièrement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans de nombreuses régions défavorisées du monde. L'attitude du gouvernement qui a accordé ces moratoires écoëure la société civile. Les pouvoirs publics doivent faire preuve de fermeté dès le 1er janvier 2023

Pages 3

PARIS SPORTIFS

Castelletto suspendu pour 4 matchs

Selon la réglementation de la Ligue1 française, tout joueur sous contrat avec un club professionnel est interdit de parier sur le football.

Page 4

JEU MTN

Les 14 villas ne sont pas prêtes ?

La FOCACO a saisi l'huissier de justice pour exiger des clarifications.

Page 2

DÉRAILLEMENT D'ESEKA

Page 6&7

Une stèle en mémoire des victimes inaugurée par Ngalle Bibéhè

LOTÉRIE MTN

Les 14 villas ne sont pas prêtes ?

La FOCACO a saisi l'huissier de justice pour exiger des clarifications.

Lettre de la FOCACO à Maître KAMTCHUING Octavi Huissier de justice à Douala

Objet : Demande d'informations complémentaires concernant le règlement de jeu MTN « Geronimo »

Maître,

Notre organisation, la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO), se réjouit de savoir que votre étude a été choisie par MTN Cameroun pour le dépôt légal du règlement de jeu de sa loterie commerciale baptisée «Geronimo», conformément à la loi N°2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

Toutefois, depuis le lancement de cette loterie, la FOCACO a relevé plusieurs manquements notamment la non déclaration de la valeur des lots mis en jeu ainsi que la publication et la mise à la disposition des participants d'un règlement de jeu

incomplet avec 5 pages manquantes (voir pièce jointe).

Par ailleurs, d'autres zones d'ombre qui entachent l'esprit de loyauté de ce jeu méritent des clarifications:

-Le règlement de jeu ne précise pas la localisation exacte des 12 villas mises en jeu comme « LOTS HEBDOMADAIRES ». Entre Douala et Yaoundé, dans quelle ville précisément sont-elles situées? Et les noms des quartiers ?

-3 gagnants ont déjà reçu en grande pompe les clés respectives de leurs villas : pourquoi aucune image ne montre comment ces derniers ont intégré leurs nouvelles maisons plain-pied ?

-Les lots présentés dans les différentes communications publicitaires sont accompagnés de la mention « non contractuels », alors pouvez-vous nous produire les images réelles des 14 villas mises en jeu ?

Il nous serait agréable que vous puissiez apporter des réponses claires à nos interrogations avant la remise des clés au prochain gagnant d'une villa.

Dans l'attente, veuillez agréer,

Maître, nos salutations les plus sincères.

Fait à Douala, le 20 décembre

(é) Alphonse AYISSI ABENA
Président exécutif FOCACO



FOCACO
Fondation Camerounaise des consommateurs

Douala, le 20 Décembre 2022

Maître KAMTCHUING Octavi
Huissier de justice
Douala

Objet : Demande d'informations complémentaires concernant le règlement de jeu MTN « Geronimo »

Maître,

Notre organisation, la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO), se réjouit de savoir que votre étude a été choisie pour dépôt légal par MTN Cameroun du règlement de jeu de sa loterie commerciale baptisée « Geronimo », conformément à la loi N°2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

Toutefois, depuis le lancement de cette loterie, la FOCACO a relevé plusieurs manquements notamment la non déclaration de la valeur des lots mis en jeu ainsi que la publication et la mise à la disposition des participants d'un règlement de jeu incomplet avec 5 pages manquantes (voir pièce jointe).

Par ailleurs, d'autres zones d'ombre qui entachent l'esprit de loyauté de ce jeu méritent des clarifications:

- Le règlement de jeu ne précise pas la localisation exacte des 12 villas mises en jeu comme « LOTS HEBDOMADAIRES ». Entre Douala et Yaoundé, dans quelle ville précisément sont-elles situées? Et les noms des quartiers ?
- 3 gagnants ont déjà reçu en grande pompe les clés respectives de leurs villas : pourquoi aucune image ne montre comment ces derniers ont intégré leurs nouvelles maisons plain-pied ?
- Les lots présentés dans les différentes communications publicitaires sont accompagnés de la mention « non contractuels », alors pouvez-vous nous produire les images réelles des 14 villas mises en jeu ?

Il nous serait agréable que vous puissiez apporter des réponses claires à nos interrogations avant la remise des clés au prochain gagnant d'une villa.

Dans l'attente, veuillez agréer, Maître, nos salutations les plus sincères.

Alphonse AYISSI ABENA
Président exécutif

FOCACO
Fondation Camerounaise des consommateurs

Fondation Camerounaise des Consommateurs Récépissé déclaration N° 0000939/RDDJ/J06/BAPP. du 27/09/2016
Tél. : Président : +(237) 694 18 75 03 ou Tél. : Secrétaire Général : +(237) 674 696 002 / 699 52 87 06
Douala-BDULEVARD LA REPUBLIQUE Email : ayissiabena@yahoo.fr

Bientôt interdit, le "whisky en sachet" reste très prisé au Cameroun

Après une journée exténuante, Guy Bertrand gare son taxi dans une rue de Yaoundé, la capitale camerounaise. Il dégaine alors un sachet d'alcool offert par ses amis qu'il avale d'une traite. "On cherche des sensations fortes", lâche-t-il derrière son volant.

Au Cameroun, une frange de la population, souvent défavorisée, consomme des liqueurs très alcoolisées et bon marché, communément appelées "whisky en sachet" ou "sachets", malgré l'origine douteuse de certains breuvages et leur dangerosité.

"Après une dure journée de travail, pour vite se soûler, on prend le raccourci en buvant des sachets", plaide le jeune homme de 26 ans.

En septembre 2014, le gouvernement avait interdit la vente de ces liqueurs ainsi conditionnées, donnant deux ans aux producteurs pour écouler leurs stocks.

Mais 8 ans plus tard, partout à Douala, la capitale économique, comme à Yaoundé, les berlingots aux couleurs vives et aux noms racoleurs --Tir, Bullet, Shooter, Fighter...-- pendouillent des baleines des parasols des petits marchands, ambulants ou non, souvent aux côtés d'autres contenant du lait en poudre ou bien de sucreries pour enfants.

Depuis l'interdiction, des moratoires ont été accordés aux producteurs qui ont désormais jusqu'à fin 2022 pour retirer ces produits du marché, selon un responsable du ministère de l'Industrie ayant requis l'anonymat.

"Sept bières"

La bière, "c'est 5% d'alcool. King Arthur (une des marques), c'est 43%. C'est l'équivalent de 7 bières et six fois moins cher", calcule de façon hasardeuse Guy Bertrand.

A moins de deux mois de la date butoir, les liqueurs en sachets s'arrachent en ville comme en campagne, pour une clientèle au faible pouvoir d'achat, notamment les jeunes.



Au point kilométrique 19, le "PK19", dans la périphérie nord de Douala, des jeunes ouvriers et taxi-motos --parfois très jeunes-- se saoulent en s'abreuvant d'un liquide blanchâtre, le "matango" --un vin de palme artisanal alcoolisé-- auquel ils mélangent des berlingots de ces liqueurs, à l'abri d'un soleil de plomb sous la tonnelle en branches de palmier du "Club des Salopards".

"Ca nous réveille un peu le corps, quoi...", ânonne l'un d'eux. Tous admettent que c'est dangereux mais que cela leur donne force et courage pour des journées de labeur harassantes.

Au cœur de Douala, sur le très populaire et grouillant marché Mboppi, Alphonse Ayissi Abena et un collègue, gilets orange fluo sur le dos, se fauillent entre les étals et les taxi-motos qui fourmillent dans la ville, armés de leurs écriteaux "Le whisky en sachet tue".

"Comme on n'arrive pas à bloquer la source d'approvisionnement, on essaie de vous sensibiliser", dit-il en hélant ces pilotes habiles mais souvent casse-cou et responsables de nombreux accidents, qui transportent parfois jusqu'à trois passagers sur leurs motos, pour des prix très modiques.

M. Ayissi Abena est le prési-

dent de la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO).

"C'est dangereux mais ça nous donne la force, tout le monde est appelé à mourir, j'en bois, je vais mourir, j'en bois pas je vais mourir... donc je préfère en boire et mourir", lui rétorque Ebenezer Massing, un pilote de taxi-moto de 23 ans.

Gin, rhum, vodka, ou prétendument... l'offre est variée. Le prix du sachet oscille entre 100 et 150 francs CFA (15 à 23 centimes d'euro).

Une vingtaine de personnes, jeunes et moins jeunes, se retrouvent quotidiennement au "Parlement", espace de causeries sous un petit hangar d'Ekoumdoum, quartier populaire de Yaoundé. Ici, le "sachet" est roi.

"En dormant, tout le monde est saoul", rigole Cédric. Un peu plus loin, deux consommateurs en état d'ébriété en viennent aux mains, l'un est blessé.

"Toxique"

Ces breuvages sont "très toxiques pour l'organisme", avertit la docteure Djomo Kopa, gastroentérologue à l'hôpital général de Douala. "On ne connaît pas la quantité d'alcool que contient le sachet, ni le degré, ni la composition exacte parce que la plupart

de temps, c'est du whisky frelaté", déplore-t-elle.

"L'arrêté d'interdiction de 2014, qui fait l'objet de moratoires sans fin, interdit l'alcool en sachet en plastique", un dérivé du pétrole, notamment parce que "l'interaction" entre ce contenant et certains alcools utilisés "peut être nocive", explique M. Ayissi Abena.

Mais la dangerosité vient surtout du fait, selon lui, que le vide juridique de facto créé par les moratoires successifs permet aux compagnies productrices d'échapper à tout contrôle. "Ils ne reçoivent pas de certificat de conformité et utilisent notamment du méthanol", assure-t-il.

L'alcool méthylique --ou méthanol-- est utilisé comme substitut de l'éthanol dans des boissons alcoolisées frelatées, un fléau dénoncé régulièrement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans de nombreuses régions défavorisées du monde.

"L'attitude du gouvernement qui a accordé ces moratoires nous écœure", s'offusque le président de la FOCACO, qui parle de "chèque en blanc à ces producteurs pour continuer à empoisonner les Camerounais".

PARIS SPORTIFS

Castelletto suspendu pour 4 matchs

Selon la réglementation de la Ligue1 française, tout joueur sous contrat avec un club professionnel est interdit de parier sur le football.

Après avoir participé à la Coupe du monde 2022 au Qatar avec la sélection camerounaise, Jean-Charles Castelletto revient à la réalité.

4 matchs de suspension avec sursis

Il fait partie des 72 joueurs épinglés par la Ligue professionnelle de football (LFP), pour avoir joué sur des sites de paris sportifs, entre 2020 et 2021, ce qui est formellement interdit.

Le défenseur international camerounais, écope donc

de 4 matchs de suspension avec sursis, la décision ne devrait donc pas influencer sur sa reprise avec le FC Nantes.

76 personnes épinglées par la LFP

Au total, 76 joueurs, entraîneurs et dirigeant de club de football professionnels ont été épinglés par la Ligue de football professionnelle (LFP), pour avoir joué sur des sites de paris.

Le nom de deux anciens Canaris, qui jouent ensemble actuellement au SO Cholet, est également sur la liste de la LFP : Bridge Ndilu et Nathan Gassama. Le premier écope de trois matchs de suspension dont deux avec sursis alors que le second sera suspendu avec sursis pour un match.

Des joueurs du Mans et d'Angers également sur

la liste

Du côté du Mans FC, Maxence Derrien écope de deux matchs de suspension avec sursis, alors que Théo Eyoum est puni plus sévèrement avec 4 matchs de suspension. Keheran Ganova, qui joue dans l'équipe B d'Angers SCO subit exactement la même peine et ne pourra pas jouer les prochains matchs avec son équipe.

Dans un communiqué publié lundi, la Commission de Discipline pointe du doigt ces professionnels qui "n'ont pas respecté l'interdiction de paris sportifs posée par le Code du sport". Une interdiction qui concerne "toutes les compétitions de football, qu'elles soient nationales ou étrangères".

La Ligue se désole de constater de tels comportements malgré les "campa-

gnes de sensibilisation ou d'information" menées "auprès des clubs au quotidien". Des sanctions ont ainsi été prises par la commission de discipline, après avoir auditionné les joueurs, entraîneurs et le dirigeant épinglés.

(Avec AFP)



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAP

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03



Le visa d'entrée pour les étrangers au Cameroun passe de 125euros à 190euros

REPUBLIQUE
DU CAMEROUN

AMBASSADE DE FRANCE

73 rue d'Auteuil

75016 PARIS

Tél. : 01 47 43 98 33

E-mail : ambacam@ambacamfr.cm



REPUBLIQUE
OF CAMEROON

EMBASSY IN FRANCE

N° 0212 /L/ACF/CGCP/PVC

Paris, le 20 décembre 2022

COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES DEMANDEURS DE PRESTATIONS CONSULAIRES

L'Ambassade de la République du Cameroun en France porte à la connaissance du public que dans le cadre de l'uniformisation de la législation communautaire de la Zone CEMAC, la Loi des Finances 2023 a introduit des dispositions nouvelles concernant les tarifs des droits de timbre de dimension et de certains timbres spécifiques tels que :

- Le timbre sur visas des passeports étrangers ;
- Le timbre gradué ;
- Le timbre automobile (exclusion faite des transporteurs) ;
- Le timbre d'aéroport (exclusion faite des vols nationaux) ;
- Le timbre de connaissance ;
- Le timbre sur les permis de conduire, de port d'armes, de chasse, etc.

A cet égard, les nouveaux tarifs, qui procèdent de la volonté de maintenir un bon niveau de qualité de service, applicables dès le 1^{er} janvier 2023, se présentent comme suit:

- Timbre sur visas des passeports étrangers : visa normal : 172 Euros, visa express : 190 Euros ;
- Timbre gradué : 10 Euros./-



Pour l'Ambassadeur et par délégation

Antoine AHMADOU
Ministre Conseiller

CATASTROPHE FERROVIAIRE D'ESEKA

Le ministre des Transports inaugure une stèle en mémoire aux victimes



Six ans après la catastrophe ferroviaire et quatre ans après la pose de la première pierre, le monument mémoriel des victimes de cet accident meurtrier a été inauguré le 16 décembre 2022 par le Ministre des Transports, Jean Ernest Masséna Ngalle Bibehe en qualité de représentant personnel du Chef de l'État.

L'esplanade de la gare voyageur d'Eséka, théâtre du drame, a servi le 16 décembre 2022 de cadre à la cérémonie officielle et solennelle de l'inauguration de la stèle érigée à proximité par le Président de la République S.E. Paul Biya à la mémoire des victimes de la catastrophe ferroviaire du 21 octobre 2016 qui avait fait 80 morts (soit 76 décédés et 04 corps non identifiés) et plus de 740 blessés, selon le bilan officiel que le représentant personnelle du Président de la République, le Ministre des Transports, Jean Ernest Masséna Ngalle Bibehe a donné. Une cérémonie très courue qui a mobilisé un

gratin d'importantes personnalités. A l'instar du Ministre des Arts et de la Culture, Ismaël Bidoung Mkp watt ; du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Célestine Ketcha Courtès ; du Ministre des Affaire sociale, Pauline Irène Nguene ; les Gouverneurs des régions du Centre et du Littoral, des Députés, les Présidents des Conseils Régionaux du Centre et du Littoral, l'Ambassadeur Itinérant Roger Milla, des Directeurs généraux parmi lesquels celui de Camrail, des autorités administratives, religieuses et traditionnelles locales.

Construit à proximité de la gare voyageur d'Eséka dans un complexe architectural d'une superficie 3 000 m2, le majestueux ouvrage a finalement dévoilé son visage. La stèle mémorielle est posée sur de monument de 18 m de haut et constitué d'un bloc en béton représentant une voiture voyageur encastree dans un massif que surplombe une voie ferrée de 18 m environ qui rappellent le chemin de fer sur lequel l'incident s'était produit. L'infrastructure est entourée par quatre grandes colonnes qui symbolisent les quatre 4 aires géographiques du Cameroun, qui pleurent les 80 décédés du drame d'Eséka, dont les noms ont été inscrits sur le portique arrière en tronc de cône. Outre le monument principal, le complexe comprend également un bloc administratif et sanitaire dédié aux besoins d'usage, une mini adduction en eau potable assurant une autonomie au complexe et un point de ravitaillement aux populations ainsi qu'un champ photovol-

ABENKOU BLANCHE YVONE
ABENKOU Edwige Estelle
AISSATOU LADI
AISSATOU SADJO
AKEM Judith
AMAYAPPA MBOUOM ARMELLE DARYLE
ANANGA ATANGANA MANGA Félicité
ASSIA BACHIROU
AWONA NGAH Christian Joel
AWOUA BACHIROU
BILLE PHILIPPE LOIC
BIYIHA Jacqueline Stéphanie
BOUBA PIERRE M.
BOUBA BACHIROU
BOUBA GEBRILLA
BOUBAKARY ADJI
DABAGAI VAGANA Marie
DAMKOU KOUAKAM Anne Noëlle
DJOMO TCHAKOUNTE Fride
DJOUFACK ZENKENG Martin
EPONEBOK Collins
ESSONG FERDINANG
FADIMATOU YAYA
FEWAH LAZARE
GIROLA Carlo
HADJARA ALI ADAMOU SOULE
HALILOU
HOP Oscar
KAMENI CHARLOTTE
KAMENI TCHOUAKE Gabriel Cedric
KEMYO Jean Roger
KENFACK LEKEMO Hervé Brice
KENGNE
KIMBOM Rebecca
KINFACK LEKAGNI THIMOTHE
LAKO NGUEKAM CHRISTIANE
LEUKOMO HENRI ERIC
LOLI Zachée
MAKA TAMO Blandine
MAMANE ACHOUBA ALHADJI ISMAILA

MATIO Angèle
MBAH PIERRE
MENGUE ZE CHRISTELLE MAEVA
METOU Joseph
MINSIZE MENGUEM Lysette
MOUKO SANANG Théophile
MOUSSA ELHADJ Aoudou Ibrahim
MOUSSI DJENE Emmanuel
NDE KANKEU Félix
NDONFOUET Jean Baptiste
NGAFFO MEKONTSO Vanessa
NGALLE NGALLE Marcel Steven
NGAMENI FRANCESCA
NGANDEGUE MEBENGA MONIQUE
NGO BAYIHA Suzie Manuelle
NGO BELL Pulchérie Michelle
NGO GOUATE Juliette Bernier
NGUEPI Mabelle Julie-Flore
NKHEUHO JEANNETTE
NLEND DIEUDONNE SIDOINE
NSOUGUI
NUWASIIMA Nicodemus
NYA Françoise (03 ans)
OLOA Charlotte Vincentine
PETCHUIKEU Hélène
ROUGAYATOU AMADOU
ROUIL Richard
SAH Jean Christian
SAMBAILE Fabien
SIMENOU Brigitte
SOUMEYA DAIFOURDOU (07 mois)
TCHIWONO EPSE TCHIEBEB
TODAM MBADZIM Herman
TUMWINE Nathan
YOUNGODA BACHIROU
YOUSRA AMRA
CORPS X
CORPS X
CORPS X
CORPS X



taïque pour son alimentation autonome en énergie électrique. Au niveau de son piédestal, il y'a un message rédigé en français et en anglais.

Faisant la description de la stèle le Maître d'œuvre va expliquer que : « *La voiture voyageur encastrée dans le massif symbolise le train voyageur du 21 octobre 2016 parti de Yaoundé à destination de Douala, lequel a tragiquement achevé sa course ici même à Eseké, parce que le rail avait changé de direction en s'élevant vers le ciel d'où certains passagers seront débarqués à jamais, laissant leurs familles éplorées et la nation toute entière traumatisée* ». Cette inauguration a ainsi lieu quatre ans après la pose de la première pierre qui avait été effectué par le Ministre des Arts et de la Culture de l'époque, Narcisse Mouelle Kombi le 17 septembre 2018. Il a fallu du temps. Ainsi livré pour servir de lieu de recueillement pour les familles éplorées et touristiques pour les curieux, il ne fait plus de doute que la flamme des 80 bougies posées autour de ce monument funéraire symbolise ainsi la mémoire des personnes décédées et disparus dans l'accident du train Intercity 152 du 21 octobre 2016.

L'adhésion des populations sollicitée

C'est dans cet esprit de commémoration que tous ceux qui sont montés à la tribune comme le Maire de la Commune d'Eseké et la représentante de l'élite locale, Mame Pauline Irène Nguene, ont passé un message de sympathie aux familles des victimes mais aussi ont vu à cet imposant ouvrage, un acte du gouvernement qui va déclencher le développement de la ville d'Eseké, chef-lieu du département du Nyong et Kelle. Avant la coupure du ruban symbolique et dévoilement du panneau commémoratif, le représentant personnel du Chef de l'Etat, le MINTRANSPTS, Jean Ernest Masséna Ngalle Bibehé, en s'adressant en langue nationale Bassa'a, a engagé la population, il a relayé les condoléances du Chef de l'Etat et son assurance de voir les natifs du pays traverser ce tragique incident. Il a incité les indigènes de la localité à garder leur calme, à accepter la situation et à aller de l'avant. Il les a également suppliés d'accepter les présents offerts à la population.

Le tout a été ponctué par des anima-

tions, notamment une chorale composée de 200 choristes portant le drapeau de la nation, dans une procession solennelle ont exécuté un chant hommage. Cela transcendait un message d'entière solidarité et de fraternité du peuple camerounais, rallié à son illustre Chef, le Président, Paul Biya, pour rendre hommage aux victimes de l'accident ferroviaire d'Eseké de 2016. Par ailleurs, 24 Camerounais, vêtus des insignes traditionnels représentant les quatre zones culturelles du Cameroun, et

munis de bougies, représentant les 80 victimes de cet accident du train Eseké, ont effectué une procession solennelle afin que la lumière de ces bougies brille sur les âmes des victimes, pour que leurs âmes reposent en paix. Un autre groupe, arborant aussi des tenues traditionnelles représentant les quatre zones culturelles du Cameroun, a fait un déploiement de rythmes patrimoniaux pour célébrer la victoire de la vie sur la mort.

Mathieu Nathanaël NJOG



PROPOS FINAL DE AMADOU VAMOULKE AU TERME DE SON PROCÈS AU TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL (TCS) (PREMIÈRE INculpATION)

Yaoundé, le 09 Décembre 2022

**Monsieur le Président de la Collégialité,
Madame, Messieurs les Membres de la Collégialité,
Mesdames et Messieurs,**

Recevez mes salutations déférentes et cordiales, et soyez remerciés d'avance pour l'attention qu'il vous plaira de m'accorder en ce moment particulièrement important de ma vie, au terme d'un voyage judiciaire anormalement long, éprouvant et surréaliste. Je crois que le temps des argumentations, juridiques, judiciaires ou simplement de logique pure est passé. Mesdames et Messieurs, Le septuagénnaire que je suis – j'aurais 73 ans en Février prochain – voudrait plutôt partager avec vous le sentiment qui m'habite après toutes ces péripéties que j'ai vécues comme une véritable mise à mort – on dira à mort lente -, et je n'exagère pas. Car si d'éminents médecins vous diagnostiquent une maladie qu'ils qualifient de sévère et vous prescrivent des soins appropriés sous peine de paralysie, et que le tribunal, sollicité, rejette votre demande de liberté provisoire avec le motif lapidaire et peut-être méprisant de « demande non fondée », qu'allez-vous comprendre par là ? Moi j'ai compris que cela veut dire : « Crève si tu veux ». Donc, la mise à mort qui est bien distincte d'une condamnation à mort fait partie des choses que le Tribunal s'autorise.

Quand j'ai reçu cette réponse catégorique, j'ai pensé à ce détenu de mon quartier dont le médecin avait demandé le transfert à Douala, pour recevoir des soins de radiothérapie, non dispensés à Yaoundé. Refus catégorique. Le détenu en question est mort. Moi, Dieu merci, je ne suis pas encore paralysé, grâce à un traitement par un tradipraticien, mais l'insensibilité de ma plante des pieds persiste.

Le sentiment qui m'habite est un sentiment de dépit et de profonde incompréhension. Suis-je encore un authentique citoyen de ce pays ? Ou un paria sans protection que l'on peut priver de liberté parce qu'on l'a décidé et mis en œuvre en utilisant les rouages de l'Etat ?

Et cet Etat, est-il toujours le protecteur de tous ?

Dois-je admettre aujourd'hui que dans mon pays, personne n'est à l'abri d'une insécurité judiciaire quelles que soient les précautions qu'il peut prendre pour mener une existence tranquille, animé par le seul désir de guider sa famille, et d'être utile à sa communauté qu'elle soit restreinte ou élargie ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Vous ne pouvez pas imaginer quelle épreuve humaine constitue le fait d'être projeté, brutalement, dans un tourbillon d'activités agressives, de calomnies abjectes colportées par des médias commandités, alors que vous croyiez être à la fois un homme honnête, et un honnête homme, les deux expressions n'étant pas équivalentes. Et quelle stupéfaction et déception de découvrir que les acteurs de ce déploiement diabolique en question sont actionnés par des personnalités insoupçonnées, des membres du Gouvernement étant du nombre. Et lorsque, contre toute attente, vous vous retrouvez dans la destination finale de la mise en scène, la prison, vous croyez vivre un cauchemar. La prison ? Mais pourquoi ? Je n'ai jamais eu la réputation d'un gestionnaire indélicat, au contraire. Je crois même savoir que c'est ma probité reconnue qui a été déterminante dans ma nomination à la tête de la Cameroon Radio and Television (CRTV). Les journalistes qui ont travaillé sous mon autorité quand j'étais Rédacteur en Chef de Cameroon Tribune, il y a 40 ans, peuvent se rappeler que j'étais intolérant à la pratique du « gombo », alors embryonnaire. A l'Imprimerie Nationale, j'avais créé, d'initiative, avant même que cette pratique ne soit imposée par l'Etat, une commission des marchés quand il fallait acquérir des équipements, dans laquelle j'impliquais les techniciens des autres imprimeries (CEPER, SOPECAM) pour être certain de choisir la meilleure offre. Un rapport de la Commission Financière dont le Président est aujourd'hui Magistrat à la Chambre des Comptes avait ces mots pour clôturer son rapport : « On peut conclure à une gestion sereine de l'Imprimerie Nationale ».

Comme beaucoup le savent, je m'étais volontairement éloigné des emplois étatiques depuis une dizaine d'années, lorsqu'on me sollicita pour diriger la CRTV. Ce qui est peu connu, c'est que je n'ai accepté l'offre qu'après une longue hésitation, ayant une idée des difficultés immenses que traversait cette entreprise.

Cette acceptation n'avait été déterminée que par mon désir d'être utile à mon pays, et, d'avantage, par l'honneur que j'éprouvais à être choisi par le Président de la République. Le challenge était immense : presque tous les émetteurs étaient essoufflés, les images étaient invisibles dès qu'on sortait de Douala. Les villes de Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Yagoua, Abong-Mbang, Kribi, Ebolowa et d'autres n'étaient pas couvertes. Il n'y avait que deux (02) bancs de montage à Mballa II, moins de six (06) caméras fonctionnelles (on utilisait des caméras amateurs qu'on



louait à des privés. Les véhicules de reportage manquaient et les journalistes empruntaient des taxis, ou sollicitaient les créateurs d'événement qui leur envoyaient une voiture. Les émissions de la télé s'arrêtaient à minuit parce qu'il n'y avait pas assez de programme, des rediffusions étaient programmées plusieurs fois dans la semaine. Toutes tares qui faisaient de la CRTV le dernier de la classe, surtout à Douala, à force de discipline personnelle et d'implication de toutes les compétences, ont été jugulées.

Mais qui se souvient aujourd'hui de ces péripéties ? Qui se souvient des résultats probants qui ont été obtenus alors que les ressources provenant de la Redevance Audiovisuelle, qu'on me reproche d'avoir gonflées, ont diminué de 40%. C'est comme si un employé gagnant 100 000 Francs CFA par mois apprend qu'il n'a plus droit qu'à 60 000 Francs CFA. Il faut évidemment un miracle pour qu'il se nourrisse normalement, paye son loyer, ses factures, eau et électricité etc. Eh bien, ce miracle, nous l'avons réalisé en veillant à la qualité de la dépense, en accordant la priorité à la production, en décentralisant les budgets au maximum, et en nous assurant que les postes étaient occupés par ceux qui le méritaient, qui étaient choisis après appel à candidatures. C'est dans cet environnement que j'ai renoncé au salaire de Huit Millions neuf cent mille (8 900 000) Francs CFA par mois pour me contenter de Trois Millions Six Cent Mille (3 600 000) Francs CFA, avec l'accord du Chef de l'Etat, créant un tollé que je ne m'explique toujours pas.

Pour les onze (11) années que j'ai passées à la CRTV, cela fait plus de Six Cent Millions (600 0000 000) Francs CFA qui ont été ainsi économisés par l'Entreprise et qui ont probablement servi à des activités essentielles. Les budgets de production ont été substantiellement améliorés et les stocks de programmes ont permis de passer à une diffusion 24h/24. La CRTV disposait à nouveau d'émetteurs, de bancs de montage, de moyens de locomotion, tandis que la climatisation a été rétablie à Mballa II et à la Maison de la Radio où certains se mettaient torse nu pour présenter leur émission tant il faisait chaud en studio.

D'autres faits majeurs méritent d'être signalés.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) avait entrepris d'évaluer et de classer six cent (600) Maîtres d'Ouvrage, en examinant tous les marchés qu'ils ont passés. Le Directeur Général de la CRTV avait été classé 1er, et le Directeur Général de l'ARMP, Monsieur NDOUDOU MOU à l'époque, s'était déplacé personnellement avec son staff, pour annoncer la bonne nouvelle et me remettre un beau trophée devant tout le personnel, qui apprenait de sa bouche que sur les critères de transparence, de publicité des marchés, respect des délais, etc, la CRTV était la plus conforme à leurs attentes.

De même, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) est venue nous attribuer un trophée pour notre site Internet, en hibernation à mon arrivée, mais qui est devenu le deuxième site le plus visité selon les dires de son Directeur Général.

Autre trophée, celui que nous avons reçu de l'Hôtel du Mont Fébé venu nous récompenser pour avoir été son meilleur client institutionnel aussi bien par les fréquentations dont nous étions à l'origine, que par le volume de recettes encaissées à ce moment-là.

La crédibilité de la signature de la CRTV était assurée. Nos banquiers n'hésitaient pas à nous accorder les facilités que nous leur demandions.

Même le Ministère des Finances, qui nous poursuit aujourd'hui peut reconnaître ce fait majeur qui en a étonné plus d'un en son sein. De quoi s'agit-il ? Ayant obtenu du Chef de l'Etat des ressources pour des opérations précises, ces ressources n'ont pas été entièrement dépensées. Il restait environ Deux Cent Millions (200 000 000) de Francs CFA, cantonnées à la banque. Lorsqu'une autre urgence s'est signalée, au lieu de redemander un concours, j'ai juste écrit au Ministre des Finances, pour signaler l'existence du reliquat dont je sollicitais une autorisation pour l'utiliser. Surprise ! C'est une équipe lourde qui a été envoyée, par des gens qui soupçonnaient qu'il n'y a probablement plus d'argent, et que ma démarche pouvait cacher quelque chose. Le compte d'emploi leur a été présenté, et le solde qui y apparaît a été retrouvé tel quel à la banque. « *Renvoyez-nous rapidement cet argent* », c'était la réponse à notre sollicitation. Il faut espérer qu'on l'a destiné à un usage louable, à défaut de servir la CRTV.

Le Chef de la Mission de Vérification et du Contrôle du Conseil Supérieur de l'Etat (CONSUPE) auprès de la CRTV, après quelques semaines de séjour, s'était exclamé devant un journaliste de la CRTV qu'il connaissait et qui m'a rapporté ses propos, en ces termes : « *Mais votre maison est une maison de verre !* » Et malgré ce qu'on peut faire croire au public, le CONSUPE n'a pas indexé ma gestion car ce n'est pas cette Institution qui a saisi la justice pour qu'elle m'incolpe pour des raisons n'ayant aucun rapport avec la gestion. On ne sait d'ailleurs toujours pas qui l'a saisie.

Comme cela a été dit hier par un des Avocats de mon Co-accusé, le Ministre ABAH ABAH, nous sommes tous les deux, avec tant d'autres, des victimes du fameux « *Rouleau Compresseur* », concocté par de très hautes personnalités pour écraser ceux qu'ils désignent comme étant des ennemis à neutraliser absolument.

Ennemi ? De qui suis-je donc l'ennemi ?

A cet égard, le Philosophe Julien Freund a écrit que pour être ennemi, on n'a pas besoin d'avoir commis quoi que ce soit. Car, dit-il, c'est l'ennemi qui vous choisit, « *et dès qu'il vous a désigné, vous pouvez lui faire les plus belles protestations d'amitié, du moment qu'il veut que vous soyez son ennemi, eh bien vous l'êtes* ».

La leçon que je tire de cette histoire d'ennemis désignés malgré eux c'est que lorsque des personnes intrinsèquement mauvaises disposent de moyens officiels leur permettant d'assouvir leurs tendances de misanthropes, c'est-à-dire de gens sans empathie, elles installent le malheur autour d'elles et créent ce genre de situation que nous déplorons tous.

Classé à Kondengui « *prisonnier signalé* », j'ai droit à une escorte serrée lorsque je suis extrait pour le TCS ou l'hôpital. Les bandits de grand chemin ne sont pas surveillés comme je le suis.

J'ai perdu mon frère cadet, mon principal soutien depuis mon incarcération et mon impécuniosité subséquente. Je n'ai pas été autorisé à assister à son enterrement ici à Yaoundé. Dans les mêmes conditions, d'autres ont bénéficié de permission.

C'est le règne du mal absolu, cette disposition mentale qui pour certains, selon Alain EHRENBURG, servent à agresser et à torturer leur prochain sans autre raison que la jouissance qu'ils éprouvent quand leur victime manifeste de la souffrance et de l'effroi.

Cela explique qu'on ait voulu m'incarcérer dès le lendemain de mon limogeage de la CRTV. On m'a rapporté qu'une âme bienveillante a obtenu qu'on m'accorde un sursis d'un mois. Qu'elle soit remerciée.

Qu'advient-il de moi au moment du verdict ? L'insensibilité et le cynisme que j'ai subis suffisent à me rendre sceptique quant au verdict, et je retiens pour moi le proverbe peuhl qui dit :

« *Si vous évoluez parmi des anthropophages et que vous prétendez ne pas manger de la viande humaine, eh bien, c'est vous qui serez mangé* ». Je ne sais pas s'il y a des anthropophages, mais s'il y en a, eh bien, bon appétit.

Cela ne m'empêche pas de me demander ce qui pourrait cacher la suite de l'histoire, même lorsque j'aurai été mangé.

Je me console en pensant à ce qui est écrit dans la Bible que je lis parfois : « *Car on vous jugera du jugement dont vous jugez et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous mesurez* ». (Matthieu 7:2)

En pensant aussi au caractère imprescriptible des crimes dits Internationaux des Droits de l'Homme (DIDH), j'ose croire que mon enterrement, symbolique ou réel, aura des conséquences. Le groupe de travail des Nations Unies avait déjà émis un avis sur ma détention qui, selon lui, n'a pas de base légale, et demandé, malheureusement sans suite, ma libération immédiate.

J'espère enfin que mes compatriotes seront de plus en plus nombreux à prendre conscience des dérives d'une justice qui contribue davantage au délitement du lien social qu'à son renforcement.

Je vous remercie.

Amadou Vamoulké

CÔTE D'IVOIRE / TRANSPORT AÉRIEN

Des travaux de réhabilitation de l'Aéroport FHB d'Abidjan débutent le lundi 19 Décembre 2022

Le lancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny d'Abidjan est prévu lundi 19 décembre 2022, a annoncé la Société d'exploitation et de développement aéroportuaire, aéronautique et météorologique (SODEXAM) dans une note d'information transmise à l'AIP.

Cinq années après l'achèvement des deux premières phases de travaux d'accroissement de la capacité de l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny (FHB) d'Abidjan, la troisième phase sera lancée lundi 19 décembre 2022, au cours d'une cérémonie présidée par le Premier ministre, chef du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Elle enregistrera la présence effective du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la République française, du ministre des Transports de Côte d'Ivoire, du président du Groupe Bouygues et des représentants de toutes les parties prenantes du projet.

Les deux premières phases



ont permis l'augmentation de la capacité de l'aire de stationnement avion avec la création de 11 postes supplémentaires, l'élargissement des voies de circu-

lation avion permettant d'accueillir de gros porteurs de type A380, la création d'un taxiway, le renforcement de l'éclairage de l'aire de stationnement des

avions. Ainsi que, la construction d'un terminal d'aviation d'affaires (FBO).

Serge Kpan (Correspondant)

NOUVEL ACCIDENT MORTEL AU PASSAGE À NIVEAU

Un train Camrail a percuté un jeune homme âgé de 28 ans

Le mercredi matin 21 décembre 2022 à Yaoundé au lieu-dit Rail Ngousso, un jeune homme âgé de 28 ans a été percuté par un train Camrail.

La FOCACO adresse ses condoléances à la famille du défunt et exhorte les pouvoirs publics à contraindre l'entreprise Camrail à installer des barrières de sécurité amovibles et automatiques sur tous les passages à niveau au Cameroun afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Les populations riveraines encourent chaque jour des risques mortels aux abords des voies ferrées.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES TRANSPORTS

CABINET DU MINISTRE

INSPECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

MINISTER'S CABINET

INSPECTORATE GENERAL

N° 004182 /L/MINT/CAB/IG/MG

Yaoundé, le 08 DEC 2022

Le Ministre
à
Mesdames et Messieurs
les Délégués régionaux des Transports

Objet : Lutte contre la corruption dans les services des Transports

Faisant suite au rapport de la Commission nationale anti-corruption (CONAC) sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2021, qui révèle la persistance des actes de corruption dans le secteur des Transports routiers, notamment dans les auto-écoles, l'organisation de l'examen du permis de conduire, la délivrance des titres de transport et les activités de prévention et de sécurité routières,

Je vous prescris, dans la perspective de mettre définitivement un terme à cette situation qui n'honore point le département ministériel dont j'ai la charge :

S'agissant des auto-écoles :

- de veiller à la conformité de ces structures à la réglementation en vigueur, à travers des contrôles réguliers et impartiaux ;
- d'élaborer un fichier à jour et exhaustif des auto-écoles agréées relevant de votre région de compétence, assorti de la liste des moniteurs ;
- de s'assurer de la capacité administrative et technique de ces structures ;
- de veiller à l'effectivité de la formation au sein de ces établissements ;
- de s'assurer de la disponibilité du matériel didactique et roulant ;
- de renforcer la lutte contre la prolifération des auto-écoles clandestines.

Concernant le permis de conduire :

- de veiller au strict respect par les Délégués départementaux des textes encadrant l'organisation de l'examen du permis de conduire ;
- de lutter contre les nombreuses interférences permettant l'inscription et l'admission des candidats n'ayant reçu aucune formation, quelle que soit leur provenance ;
- de mettre fin à la transhumance des candidats aux sessions d'examen, en veillant à ce que chaque candidat compose dans le centre abritant l'auto-école dans laquelle il a été formé ;
- de faire cesser l'admission des candidats absents à l'examen du permis de conduire ;
- de s'assurer du retrait du permis de conduire par les titulaires ou alors par des personnes dûment mandatées à travers une procuration ;
- de vulgariser les procédures de délivrance du permis de conduire ;
- de veiller à l'archivage et à la bonne conservation des documents relatifs à l'examen du permis de conduire.

Pour ce qui est de la carte grise :

- d'interdire formellement au personnel la perception des frais auprès des usagers, sans habilitation ;
- d'identifier et de sanctionner les agents indélicats ;
- de limiter le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés par chaque usager, hormis ceux concernant des entreprises ;
- de relever l'identité du porteur de chaque dossier sur la demande et d'exiger une photocopie de sa carte nationale d'identité ;
- de combattre la présence des démarcheurs aux alentours de vos services ;
- de rejeter systématiquement les dossiers pour lesquels les intermédiaires ont été identifiés ;
- d'informer régulièrement les usagers sur la disponibilité de leur titre de transport ;
- de subordonner la délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier à la présentation d'une quittance de paiement des droits d'enregistrement auprès des services des impôts ;
- d'annexer une copie de la quittance au récépissé à remettre à l'usager.

Relativement aux activités de prévention et de sécurité routières :

- de respecter scrupuleusement les textes en vigueur y afférents ;
- de veiller, par tous les moyens légaux possibles, à l'éradication des pratiques de corruption dans les activités de prévention et de sécurité routières dans votre région de compétence ;
- de mettre fin à l'utilisation des personnes sans lien juridique avec l'administration au sein des équipes de prévention et de sécurité routières ;
- de procéder à l'élaboration d'une cartographie des différents postes de contrôle existant dans votre région, afin d'éviter la prolifération des postes clandestins.

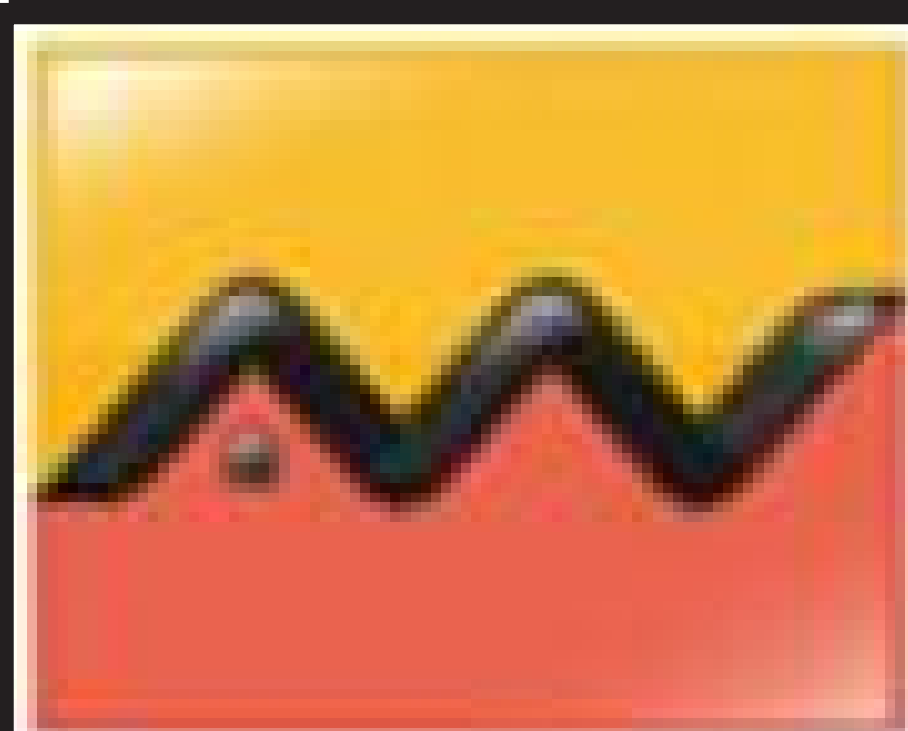
J'attache du prix à la mise en œuvre effective et sans délai des présentes instructions.

Ampliations :

- MINT/CAB
- MINDEL
- CONAC
- Gouverneurs de région
- SG
- IG
- archives



NGALLE BIBEHE Jean Ernest Massén



SCB Cameroun
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

CREDITS SCB

On a tout prévu pour vous



DES CRÉDITS POUR **CHAQUE ÉTAPE** DE VOTRE VIE

SCB SUKUL

- 48H
- Différé 3 mois

SCB FIDELITÉ

- Jusqu'à 84 mois
- Différé 3 mois

SCB SENIOR

- 60-69 ans
- Jusqu'à 15 000 000

SCB IMMO

- Jusqu'à 15 ans
- Différé 12 mois

NOUVEAU!!!

...NSEBLA

Basa'a

MBÈNÈ MPO'O BATI

Mini FESTIVAL 2022

Nkongmondo en fete

Une vitrine culturelle et sociale des
peuples autochtones Basa'a de
Nkongmondo

Du **16** Au **18**
DÉCEMBRE

NKONGMONDO DOUALA 1^{ER}

Mini Foire

DANSE TRADITIONNELLES

Tournoi de Football

Art culinaire

Artistes Musiciens

